



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1426^e SÉANCE : 21 MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1426)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);	
b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 21 mai 1968, à 16 heures.

Président : Lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1426)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
 - b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je vais inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi.

3. J'appelle l'attention du Conseil sur le fait que, depuis notre séance d'hier, un texte remanié du projet de résolution soumis par le Pakistan et le Sénégal a été déposé. Ce texte remanié apparaît dans le document S/8590/Rev.2.

4. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Au cours de la 1425ème séance du Conseil de sécurité, tenue hier, la délégation du Pakistan a eu l'honneur de déposer, au nom de la délégation du Sénégal et en son propre nom, le projet de résolution qui figure dans le document S/8590/Rev.2. Je vais donner lecture du texte révisé de ce projet de résolution.

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, en date des 4 et 14 juillet 1967,

"Ayant examiné la lettre du représentant permanent de la Jordanie concernant la situation à Jérusalem (S/8560) et le rapport du Secrétaire général (S/8146),

"Ayant entendu les déclarations faites devant le Conseil,

"Notant que, depuis l'adoption des résolutions susmentionnées, Israël a pris d'autres mesures et dispositions en contravention avec ces résolutions,

"Ayant présente à l'esprit la nécessité d'oeuvrer pour une paix juste et durable,

"Réaffirmant que l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible,

"1. Déploie qu'Israël ait manqué de se conformer aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale;

"2. Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et peuvent modifier ce statut;

"3. Demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem;

"4. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de la présente résolution."

5. Les changements qui ont été apportés au projet de résolution initial ressortent d'une comparaison des deux textes. Les auteurs du projet et les autres délégations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui avaient élaboré

ensemble le texte précédent sont reconnaissants des suggestions qui ont été faites au cours des consultations. Ces suggestions ont abouti à une révision du texte qui, outre qu'elle tient compte de certains points de vue, lui a donné une précision plus grande.

6. Dans mon intervention d'hier, j'ai précisé que les mesures juridiques et les décisions administratives que le projet de résolution se propose de déclarer non valides et interdites sont des mesures et des décisions qu'Israël avait déjà prises ou envisagé de prendre pour tenter de modifier le statut de Jérusalem. La version révisée des paragraphes 2 et 3 du dispositif fait ressortir plus clairement cette intention. Les sept délégations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine estiment que le projet de résolution sous sa forme révisée mérite l'appui du Conseil.

7. Compte tenu de l'urgence de la question et aussi du fait que le Conseil est saisi d'autres affaires pressantes, ma délégation serait très heureuse que le Conseil, après avoir entendu tous les représentants qui désirent faire des déclarations cet après-midi, procède au vote sur le projet de résolution révisé.

8. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis avaient fermement espéré que le Conseil pourrait agir à propos de la question de Jérusalem avec la même unanimité que celle qui a accompagné ses décisions sur chacun des aspects de la situation au Moyen-Orient dont il a été saisi depuis que la guerre a éclaté en juin dernier. Nous avons étayé cet espoir par des consultations intensives en vue de formuler les éléments d'un projet de résolution susceptible de rallier tous les suffrages. Nous regrettons vivement que ces efforts aient été infructueux et que notre espoir ait été déçu.

9. Tout en partageant une grande part des préoccupations qui ont poussé certains membres du Conseil à appuyer le projet de résolution présenté par le Pakistan et le Sénégal, les Etats-Unis jugent impossible de donner leur appui à ce projet de résolution. J'aimerais saisir cette occasion pour expliquer brièvement les raisons qui nous ont amenés à cette conclusion.

10. Notre position est établie sur deux convictions fondamentales : la première est que le Conseil devrait soutenir et encourager le processus d'édification de la paix que nous avons lancé en novembre 1967 par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; la seconde est que le Conseil, comme d'ailleurs toutes les parties intéressées, devrait éviter toute mesure de nature à gêner les efforts déployés pour établir une paix juste et durable dans la région, y compris les mesures ou dispositions visant à modifier le statut de Jérusalem. De ces deux points de vue, il nous semble que le projet de résolution qui nous est soumis laisse beaucoup à désirer.

11. Nous n'avons cessé de considérer que l'avenir de Jérusalem est un problème qui entre dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et qui relève du mandat et de la mission de M. Jarring.

12. Je tiens à réaffirmer le point de vue du Gouvernement des Etats-Unis qui, tout en reconnaissant que la question de

Jérusalem est de la plus haute importance, ne croit pas que l'on puisse traiter concrètement le problème de Jérusalem en le séparant des autres aspects de la situation au Moyen-Orient qui font l'objet de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Nous ne pensons pas non plus que l'on puisse exclure Jérusalem de la portée de la résolution du 22 novembre. Nous pensons plutôt qu'il est essentiel qu'un règlement pacifique et accepté, conforme à la résolution du 22 novembre, englobe tous les aspects du problème du Moyen-Orient, y compris Jérusalem. Il nous a bien semblé que tous les membres du Conseil partageaient ce point de vue.

13. Pourtant, le projet de résolution qui a été déposé et qui doit faire l'objet d'un vote cet après-midi nous paraît, malheureusement, tendre à séparer et à traiter isolément l'aspect particulier de la situation au Moyen-Orient qu'est la question de Jérusalem. Cette voie n'est pas celle qu'envisageait la résolution 242 (1967) de novembre dernier, résolution qui nous paraît devoir rester la pierre de touche de toutes les mesures qui seront prises dans le sens d'un règlement souhaitable au Moyen-Orient. Ce n'est donc pas la voie dans laquelle mon gouvernement souhaite s'engager, ni en ce qui concerne Jérusalem ni en ce qui concerne l'un quelconque des nombreux problèmes particuliers qu'il faudra résoudre pour parvenir au règlement pacifique et accepté que recommande la résolution 242 (1967).

14. Comme je l'ai dit au Conseil le 9 mai 1968, à la 1424^{ème} séance, les Etats-Unis croient que, dans l'état actuel des choses, l'un des apports les plus constructifs que le Conseil puisse faire à la recherche difficile d'un règlement au Moyen-Orient consisterait à exprimer son appui sans réserve aux efforts de paix que M. Jarring a entrepris et qu'il poursuit à la demande unanime du Conseil. L'absence de cet élément dans le projet de résolution, et à vrai dire l'absence notable d'une reconnaissance explicite de la résolution du 22 novembre, est une raison supplémentaire pour que mon gouvernement ne puisse donner son appui à ce projet de résolution. Qui plus est, les Etats-Unis ne peuvent pas voter en faveur d'un texte qui contient des références précises à deux résolutions de l'Assemblée générale choisies parmi tant d'autres et sur lesquelles nous nous sommes abstenus pour des raisons que nous avons exposées au moment de leur adoption.

15. Chacun des membres du Conseil de même que les parties intéressées savent que les Etats-Unis ont fait les plus grands efforts dans ce débat pour agir de façon constructive sur la base qui doit permettre d'obtenir l'unanimité du Conseil dans l'affaire qui nous est soumise. Comme chacun le sait, nous étions prêts à déclarer que des dispositions et des mesures unilatérales de la part d'Israël ne sauraient être acceptées et ne peuvent être reconnues comme modifiant ou préjugant le statut de Jérusalem, et nous étions disposés à demander à Israël de s'abstenir de prendre de telles mesures. En même temps, il nous paraissait essentiel que le Conseil invite toutes les parties à éviter tout acte de nature à nuire aux efforts en faveur d'une paix juste et durable dans la région et qu'il exprime son appui aux efforts que fait M. Jarring en application de la résolution 242 (1967).

16. Il est tout simplement incompréhensible pour les Etats-Unis que semblable mention n'ait pas été incluse dans

ce projet de résolution. Pour les membres du Conseil, la recherche d'un règlement pacifique et accepté n'est pas seulement une occasion qui se présente; c'est une responsabilité, et une responsabilité que les membres du Conseil ont décidé d'assumer lorsqu'ils ont chargé le représentant du Secrétaire général de s'attacher à promouvoir un accord et à aider les efforts entrepris pour parvenir à un tel règlement.

17. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas été possible aujourd'hui de conserver cette unanimité qui a caractérisé les travaux du Conseil depuis le conflit tragique de juin dernier car, dans une large mesure, c'est sur cette unanimité, et non simplement sur les termes d'une résolution, que repose en dernière analyse un règlement pacifique. Mais j'ai néanmoins le grand espoir qu'il nous sera possible de retrouver l'unanimité dans les jours et les semaines qui viennent.

18. Si vous voulez bien, Monsieur le Président, me pardonner une note personnelle, je dirai qu'ayant participé pendant toute l'année écoulée aux efforts ardues que le Conseil de sécurité a consacrés au Moyen-Orient je m'aperçois que l'impression dominante que j'en retire n'est pas liée aux expressions d'hostilité ou d'amertume — regrettables sans doute mais peut-être inévitables — mais plutôt à ces quelques moments décisifs où 15 nations, représentant toute la diversité des intérêts et des cultures du monde, ont été capables de s'élever au-dessus de leurs préférences particulières pour s'unir, portées par une nécessité communément ressentie dans ce monde où la survie demeure une question en suspens, la nécessité de vivre côte à côte dans la paix et la tolérance.

19. Devant ces moments décisifs — et, en particulier, celui du 22 novembre dernier qui restera certainement dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies — il ne me vient aucun sentiment de confiance illusoire, étant donné que de rudes tâches nous attendent encore, mais ce passé m'inspire beaucoup d'espoir car il est la preuve de l'excellence de ce que nous pouvons faire lorsque nous sommes unis, lorsque nous nous consacrons ensemble à une cause commune. Mon plus ferme espoir est que, dans les jours qui viennent, le Conseil saura surmonter les difficultés, même les plus tenaces, dans la voie devant conduire à une paix juste et durable dans cette région qui en a besoin par-dessus tout.

20. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : A la 1417^{ème} séance du Conseil, le 27 avril, j'ai souligné combien la délégation canadienne souhaitait que rien ne soit fait qui puisse compromettre ou compliquer les efforts qui visent à parvenir à "un règlement pacifique et accepté" selon les termes de la résolution adoptée à l'unanimité le 22 novembre dernier. Il est bien entendu d'égale importance que l'on fasse tout ce qu'il est possible de faire pour soutenir et faire progresser la mission entreprise par le représentant du Secrétaire général, M. Jarring, comme suite à la résolution 242 (1967). Ces deux principes reflètent le souci majeur de mon gouvernement en cette affaire qui est de favoriser tout ce qui peut faire avancer la cause d'une "paix juste et durable au Moyen-Orient".

21. Il s'ensuit qu'il faut éviter toute mesure de nature à affaiblir les principes directeurs d'un règlement qui sont

énoncés dans la résolution 242 (1967) ou de nature à troubler le juste équilibre des obligations prévues dans cette résolution. Ladite résolution et la mission de M. Jarring qu'elle autorisait continuent de représenter notre meilleur espoir de paix au Moyen-Orient. L'intégrité de la résolution et, par suite, celle du mandat de M. Jarring doivent être préservées. Nous devons, au Conseil, nous fonder sur un tel principe. Cela ne sera possible, cependant, que si les parties s'abstiennent de prendre des mesures tendant à déterminer d'avance les éléments d'un règlement concerté ou à empêcher de les réunir, ce qui équivaldrait en fait à défier les principes et les dispositions contenus dans la résolution 242 (1967). De tels actes mettent en cause le caractère permanent de la validité de cette résolution et représentent une menace pour la recherche d'un règlement pacifique.

22. C'est à la lumière de ces considérations que le Canada a examiné avec soin les questions relatives à Jérusalem qui ont été soumises au Conseil au cours de la présente série de réunions. La position canadienne a été amplement précisée tant dans nos interventions que par nos votes à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Nous nous en tenons à ces déclarations et à ces votes. Toutefois, à notre avis, le statut de Jérusalem et celui des Lieux saints ne peuvent être, dans la pratique, ni examinés ni résolus en tant que questions distinctes. Nous sommes opposés à toutes mesures unilatérales qui seraient préjudiciables au souci international légitime dont cette ville est l'objet, au maintien des intérêts spirituels et religieux qui lui sont propres ou au règlement pacifique et accepté auquel on cherche actuellement à aboutir sous les auspices de cette organisation. De telles mesures ne sont ni utiles ni acceptables et nous ne pouvons approuver aucune action susceptible de modifier ou tentant de modifier unilatéralement le statut de Jérusalem ou de compromettre la perspective d'un règlement.

23. Les décisions du Conseil et les déclarations faites en son sein au cours du mois dernier ont montré qu'il existe un consensus sur ces points; cette fois aussi, il aurait dû être possible, à mon sens, d'arriver à un accord sur cette base. Le Conseil demeure uni, j'en suis certain, pour appuyer l'importante mission de M. Jarring. Je crois aussi qu'il demeure uni sur le principe que rien ne doit être fait pour troubler cette mission, qui doit recevoir par ailleurs l'appui total de tous les intéressés.

24. Si cette analyse est juste, je crois que chacun de nous doit se poser la question suivante : aiderons-nous en fait M. Jarring dans sa tâche si nous insistons pour mettre aux voix le projet de résolution qui nous est soumis ? Dès le début, il était clair que le genre de résolution sur lequel on nous demande de voter aujourd'hui ne recueillerait pas l'approbation unanime du Conseil, et la déclaration que nous venons d'entendre confirme ce jugement. Ce projet de résolution, s'il est adopté, constituera la première résolution adoptée sans unanimité depuis le 22 novembre dernier, date à laquelle, au moyen de la résolution 242 (1967), nous avons établi les bases de l'action du représentant spécial en faveur d'une solution politique des problèmes qui restent en suspens au Moyen-Orient.

25. Dans ces conditions, nous croyons que le fait de diviser le Conseil pour faire adopter une résolution qui ne traite que d'un des problèmes évoqués par la résolution

242 (1967) ne peut être d'aucune utilité et ne peut aboutir qu'à un échec. C'est pourquoi la délégation canadienne s'abstiendra lors du vote. A notre avis, les membres du Conseil sont tenus par une obligation toute spéciale de s'efforcer de contribuer à la recherche de solutions compatibles avec la responsabilité majeure du Conseil de sécurité à l'égard de la paix et de la sécurité internationales. Cette obligation incombe tout particulièrement aux membres permanents, et l'on sait bien que ce texte ne recueillera pas l'appui de tous les membres permanents. Si l'on considère que depuis novembre dernier le Conseil a toujours agi à l'unanimité, il est regrettable que l'on insiste pour mettre aux voix un projet de résolution de nature à nous diviser.

26. Adopter le projet de résolution qui nous a été soumis hier par le représentant du Pakistan, même modifié par les amendements dont il a parlé aujourd'hui, c'est aussi, comme nous l'a rappelé le représentant de l'Union soviétique au cours de notre dernière séance, nous engager dans la voie de l'application de sanctions à Israël au cas où il refuserait d'annuler ses décisions comme le demande cette résolution. Est-ce là la voie que nous désirons suivre ? Est-il sage ou pragmatique que le Conseil se lance dans la voie des sanctions alors même qu'il est profondément engagé dans une action diplomatique ? Que restera-t-il du mandat de M. Jarring si le Conseil, en prenant des mesures sur une question isolée, détruit l'équilibre délicat des droits et obligations préconisés dans la résolution 242 (1967) comme base d'un règlement concerté ?

27. Cette initiative intervient à un moment particulièrement mal choisi. Il est tout à fait regrettable que le Conseil soit divisé à l'heure même où M. Jarring, qui a été chargé d'une mission importante aux termes de la résolution 242 (1967), est de retour à New York pour aborder une nouvelle étape délicate de son travail qui comporte des incidences profondes sur les perspectives de paix au Moyen-Orient. L'heure est assurément à l'unité et non à la division. Nous ne devrions pas nous diviser à propos d'un problème particulier; nous devrions nous unir pour apporter notre appui sans réserve à l'importante mission que M. Jarring accomplit pour la paix sous tous ses aspects, en nous fixant pour but de parvenir à un règlement concerté de tous les importants problèmes qui restent à résoudre au Moyen-Orient.

28. M. SETTE CAMARA (Brésil) [traduit de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous dire combien la délégation brésilienne est heureuse de vous voir présider les délibérations du Conseil. Qu'il me soit également permis de remercier M. Malik, de l'Union soviétique, de s'être acquitté de façon si sûre et si compétente des fonctions difficiles qu'il a assumées au mois d'avril et qui sont maintenant les vôtres.

29. Nous en sommes arrivés à une étape du débat sur la question de Jérusalem où je souhaite exposer brièvement la position de ma délégation sur ce problème.

30. Pour le Brésil, qui est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, cette question n'est pas nouvelle. Il y a 20 ans, le Brésil a voté en faveur de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, adoptée le 29 novembre 1947, qui créait les Etats indépendants juif et

arabe de Palestine et qui établissait un régime international spécial pour la ville de Jérusalem, en vertu duquel cette ville serait constituée en *corpus separatum* sous administration du Conseil de tutelle au nom de l'Organisation des Nations Unies. Le Brésil a également voté en faveur de la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale, adoptée le 9 décembre 1949, qui réaffirmait notamment l'intention de l'Assemblée "de voir instaurer à Jérusalem un régime international permanent qui prévoit des garanties satisfaisantes pour la protection des Lieux saints, tant à Jérusalem qu'en dehors de cette ville". Lors de l'adoption de la résolution 303 (IV), le représentant du Brésil avait exprimé le ferme espoir de son gouvernement de voir Israël et la Jordanie coopérer loyalement, malgré les difficultés qui ne manqueraient pas de s'élever, pour se conformer à la décision de l'Assemblée générale et mettre en oeuvre fidèlement le plan ratifié par cette instance.

31. Ces grands espoirs sont demeurés vains et la situation n'a cessé de s'aggraver au Moyen-Orient à la suite des conflits armés de 1949, 1956 et 1967. Au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, mon pays a eu une nouvelle fois l'occasion de défendre les principes de l'Organisation des Nations Unies à propos de Jérusalem. Le Brésil a proposé alors de placer Jérusalem sous administration internationale permanente, avec des garanties spéciales pour la protection des Lieux saints, dans le cadre d'un *corpus separatum*, appuyant pleinement en cela la suggestion faite par Sa Sainteté le pape Paul VI. Prenant la parole le 28 juin 1967 devant l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Brésil a clairement exprimé les sentiments les plus profonds du Gouvernement et du peuple brésiliens en disant : "Jérusalem, symbole d'amour et d'espoir, ne peut continuer à être une source de haine et de désespoir. Elle doit retrouver son statut de cité de Dieu"¹. C'est en s'inspirant de ces sentiments que le Brésil a été, au cours de la même session, l'un des auteurs du projet de résolution dit "latino-américain", qui faisait allusion, au paragraphe 4 de son dispositif, à "l'opportunité d'établir un régime international pour la ville de Jérusalem"². C'est également au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence que le Brésil a donné son plein appui aux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) des 4 et 14 juillet 1967.

32. Fidèle à son appui constant des décisions de l'Assemblée générale sur le statut de Jérusalem, ma délégation a voté en faveur de la résolution 250 (1968) du Conseil de sécurité qui invitait Israël "à s'abstenir d'organiser à Jérusalem le défilé militaire", qui s'est déroulé le 2 mai 1968, en violation flagrante d'une décision unanime du Conseil de sécurité.

33. Si j'ai présenté aux membres du Conseil de sécurité ce résumé de la position brésilienne sur la question de Jérusalem, c'était pour bien marquer la constance avec laquelle mon pays a maintenu cette position depuis les tout premiers jours de l'existence de cette organisation. Tout au

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1540ème séance*, par. 6, point 6.

² *Ibid.*, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

long des 20 dernières années, le Brésil n'a accepté aucune action unilatérale tendant à modifier le statut international de Jérusalem et n'a reconnu aucun changement apporté à ce statut du fait de décisions prises unilatéralement par les gouvernements intéressés, qu'il s'agisse du Gouvernement de la Jordanie ou du Gouvernement d'Israël. Pour nous, le problème de Jérusalem ne se prête pas aux accommodements ou aux marchandages politiques. C'est une question de principe car elle touche aux sentiments religieux des communautés arabe et juive du Brésil et elle touche aussi aux intérêts de l'immense majorité de la population de mon pays, qui est chrétienne. De même que nous avons déploré la violation par la Jordanie du statut international de Jérusalem, de même nous déplorons aujourd'hui la violation commise actuellement par Israël. Nous maintiendrons cette position impartiale jusqu'au jour où Jérusalem aura entièrement retrouvé son statut de centre spirituel de trois grandes religions et de trois grandes civilisations du monde.

34. En tant que coauteur du projet de résolution latino-américain présenté à la cinquième session extraordinaire d'urgence et en qualité de membre du Conseil, le Brésil a contribué à l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui a défini les principes directeurs d'un règlement véritable de la question du Moyen-Orient. Nous croyons que le problème de Jérusalem doit être résolu dans le contexte de ce règlement et, à cet égard, nous sommes vivement encouragés par les informations récentes que nous avons reçues concernant les perspectives de succès de la mission Jarring.

35. Cela ne signifie pas toutefois que le Conseil doive aujourd'hui s'abstenir de toute action. Cela ne signifie pas non plus que toute mesure que nous pouvons prendre ici sur la base de principes permanents doive nécessairement contrarier la tâche de M. Jarring. Ma délégation estime au contraire que le Conseil de sécurité doit entre-temps préciser, comme l'a déjà fait l'Assemblée générale, qu'il rejette toutes mesures prises par Israël tendant à modifier le statut international de Jérusalem et qu'il ne reconnaîtra aucun des changements de ce statut qui pourraient résulter de semblables mesures.

36. Inspirée par ces considérations, la délégation brésilienne votera en faveur du projet de résolution révisé [S/8590/Rev.2] présenté par le Pakistan et le Sénégal.

37. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

38. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A la séance d'hier, la délégation soviétique a déjà dit ce qu'elle pensait du projet de résolution concernant la situation à Jérusalem, qui a été présenté par les délégations du Pakistan et du Sénégal [S/8590]. Vu que les modifications apportées aujourd'hui par les auteurs du texte n'en modifient pas le fond, la délégation soviétique appuie ce projet et votera en sa faveur, encore que je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit hier, à savoir que la délégation soviétique estime que le texte devrait être renforcé en ce sens que les agissements illégaux et les mesures expansionnistes d'Israël dans la partie arabe de Jérusalem devraient être condamnés avec plus de fermeté.

39. Malgré l'urgence et l'importance de la question dont est saisi le Conseil de sécurité, voici près d'un mois, comme on l'a déjà relevé hier, qu'elle est inscrite à l'ordre du jour du Conseil, lequel n'a pris jusqu'à présent aucune mesure efficace pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions bien connues adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence et par le Conseil de sécurité au sujet de Jérusalem, et dans lesquelles il était demandé à Israël de rapporter les mesures déjà prises en vue de l'annexion de la partie arabe de cette ville et de s'abstenir de toute nouvelle entreprise illégale dans ce lieu.

40. On en vient tout naturellement à se poser la question de savoir comment il se fait qu'Israël continue à faire la sourde oreille aux résolutions de l'ONU et que le Conseil de sécurité mette sans raison tant de temps pour adopter des mesures véritablement propres à assurer l'application des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant les agissements illégaux des forces d'occupation israéliennes à Jérusalem. La délégation soviétique voudrait donner son avis à ce sujet.

41. Plusieurs séances durant, le Conseil a examiné la plainte du représentant de la Jordanie [S/8560], ainsi que le rapport du Secrétaire général sur ce qui se passe à Jérusalem [S/8146]. Le Conseil a également entendu les déclarations du représentant de la Jordanie, du maire de la Jérusalem arabe et de la plupart des représentants des Etats membres du Conseil de sécurité. Il a écouté avec patience les nombreuses interventions du représentant d'Israël, qui s'est efforcé de détourner l'attention de l'auditoire de la question considérée, question soulevée par le régime arbitraire et les outrances des autorités d'occupation israéliennes dans la partie arabe de Jérusalem. Le Conseil de sécurité a cependant repoussé ces tentatives malencontreuses et il a adopté deux résolutions [250 (1968) et 251 (1968)] qui condamnent radicalement la politique annexionniste et illégale des envahisseurs israéliens à Jérusalem, notamment le défilé militaire du 2 mai.

42. Si nous analysons le déroulement du débat, nous sommes amenés à constater qu'il se dégage de la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil deux grandes lignes directrices différentes. L'une d'elles, celle de la majorité des membres du Conseil, y compris l'Union soviétique, est une appréciation des actes des forces d'occupation israéliennes dans la partie arabe de Jérusalem à la lumière des principes fondamentaux du droit international, en particulier du principe suivant lequel la mainmise sur des territoires étrangers par suite de conquête militaire est illégale, inadmissible et contraire à la Charte des Nations Unies. La plupart des membres du Conseil de sécurité, dont l'Union soviétique, estiment que la politique annexionniste menée par Israël dans la partie arabe de Jérusalem constitue une violation grossière de ces principes ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et de la décision prise par le Conseil de sécurité à ce sujet. C'est pour ces raisons, et parce qu'ils s'inquiètent des répercussions dangereuses de tels agissements, que la majorité des membres du Conseil de sécurité exigent qu'Israël, en stricte conformité avec la Charte et les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, rapporte les mesures prises en vue de l'annexion de la partie arabe de Jérusalem et s'abstienne dorénavant de toute nouvelle action illégale analogue.

43. L'autre tendance qui s'est dégagée au cours de la discussion et que l'on peut discerner au travers des interventions d'un petit nombre de représentants, en particulier du représentant des Etats-Unis, a ceci de caractéristique que, si ces représentants n'osent affirmer ouvertement que la politique annexionniste des forces d'occupation israéliennes à Jérusalem est légale, ils n'en cherchent pas moins à inciter le Conseil de sécurité à admettre ces actes *de facto*, en les faisant passer pour des "mesures temporaires". Ils essaient de présenter les choses de telle manière que le Conseil n'exige pas l'abrogation de ces mesures, sous prétexte qu'elles ont un caractère provisoire et qu'elles ne modifient ni le statut actuel ni le statut futur de Jérusalem. Mais comment de pareilles mesures annexionnistes pourraient-elles être sans effet sur le statut de Jérusalem quand par ce moyen Israël viole précisément le statut de la partie arabe de la ville en la rattachant illégalement au territoire israélien et en israélien le secteur qui ne lui appartient pas ? Pareille attitude, comme l'ont relevé de nombreux membres du Conseil, est en opposition flagrante avec les résolutions de l'Assemblée générale des 4 et 14 juillet 1967 [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] et la décision du Conseil de sécurité du 22 novembre de la même année [résolution 242 (1967)]. Comment ne pas voir qu'en cherchant à masquer les agissements illégaux de l'agresseur on ne peut en fait que l'encourager à d'autres actes d'agression, ce qui ne saurait manquer de compromettre non seulement le retour à une situation normale à Jérusalem mais aussi le règlement de l'ensemble des problèmes politiques au Moyen-Orient.

44. Aujourd'hui encore, à la présente séance, on voit se manifester clairement ces deux conceptions fondamentalement différentes à l'égard du problème de la situation à Jérusalem. C'est ainsi qu'au moment de la mise au point et du dépôt du projet de résolution les représentants d'un certain nombre d'Etats membres du Conseil s'efforcent obstinément d'imposer leur tactique destinée à protéger l'agresseur et par conséquent à l'encourager. Cette attitude vise à empêcher le Conseil de sécurité d'adopter une décision efficace au sujet de la situation à Jérusalem. Certains disent que l'adoption d'une résolution qui condamnerait les agissements d'Israël risquerait d'aggraver la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient et de faire obstacle à la mission Jarring. Mais pareil raisonnement est purement fictif. La réalité est tout autre. Si nous évaluons objectivement la situation au Moyen-Orient, force nous est de constater que le seul obstacle à un règlement pacifique est la politique d'Israël et de tous ceux qui le soutiennent.

45. Il n'y a aucune raison de refuser de juger à leur juste valeur les actes annexionnistes des occupants israéliens, de condamner ces actes, d'exiger qu'il y soit mis fin et que soient rapportées toutes les mesures illégales déjà prises pour ce qui est de la partie arabe de Jérusalem.

46. Quant à l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, qui résulte de l'agression israélienne, elle reste extrêmement tendue et menaçante pour la paix et la sécurité des peuples de cette région. L'attention de l'opinion publique du monde entier est rivée sur elle. Tout récemment, la Conférence internationale des droits de l'homme à Téhéran

a adopté une résolution³ dans laquelle elle exprime la grave préoccupation que lui cause la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés à la suite de l'agression israélienne. La Conférence a demandé instamment au Gouvernement israélien de cesser de soumettre la population arabe de ces territoires à la violence et à l'arbitraire, de s'abstenir d'actes de destruction des foyers de la population civile arabe des régions occupées et de se conformer aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence et à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité. Cette résolution de la Conférence internationale des droits de l'homme traduit l'opinion de l'immense majorité des Etats qui jugent indispensable de faire disparaître le plus rapidement possible les séquelles de l'agression israélienne.

47. A cet égard, il convient de souligner que, de leur côté, les Etats arabes ont pris de nouvelles mesures positives afin de créer un climat plus favorable à la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Comme on le sait, non seulement ils se sont déclarés prêts à respecter les termes de cette résolution et à coopérer avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, mais ils ont proposé de fixer un calendrier pour l'application de la résolution. Il est indispensable de mettre à profit cette nouvelle initiative heureuse des pays arabes.

48. Au tour maintenant d'Israël et évidemment de ceux qui le protègent et le soutiennent. Jusqu'à ce jour, le Gouvernement israélien n'a cessé de dresser des obstacles au règlement politique de la situation au Moyen-Orient en s'opposant par tous les moyens à la mise en oeuvre de la résolution du 22 novembre 1967. Les récentes déclarations du Premier Ministre, du Ministre des affaires étrangères et du Ministre de la défense d'Israël apportent de nouveau la confirmation que le Gouvernement israélien persiste à vouloir ignorer en pratique la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre et même à ne faire réellement aucun cas de la mission de M. Jarring, le représentant du Secrétaire général. Le Ministre de la défense, M. Dayan, a publié ces jours-ci dans la presse un article rempli de menaces à l'égard des pays arabes et indiquant qu'Israël était résolu à ne pas tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives au Moyen-Orient. Il a déclaré entre autres qu'on ne saurait forcer Israël à revenir à ses anciennes frontières. Cet article exprime on ne peut plus clairement la politique expansionniste du Gouvernement israélien à l'égard des Etats arabes. Menaçant les Arabes, Dayan a déclaré qu'Israël "devait être prêt à reprendre les opérations militaires". Les menaces des Israéliens sont systématiquement accompagnées de provocations contre les pays arabes voisins.

49. Tous les membres du Conseil de sécurité savent que le Gouvernement libanais vient d'adresser une lettre [S/8591] au Président du Conseil pour protester contre les agissements hostiles d'Israël à l'égard de son pays. Il est spécifié dans cette lettre que les autorités israéliennes portent toute la responsabilité des graves incidents militaires intervenus le 12 mai dernier à la frontière sud du Liban, où les forces

³ Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), p. 5.

israéliennes ont ouvert le feu sur une paisible agglomération libanaise.

50. Relevons à propos de ce nouvel acte d'hostilité contre un pays arabe que la radio de Tel-Aviv a diffusé un communiqué dans lequel Israël menaçait d'envahir le territoire libanais et d'en annexer la partie méridionale.

51. Il est aisé de voir que, tant qu'Israël ne se départira pas de son attitude agressive et obstructionniste, il sera impossible d'aboutir à un règlement politique au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à un règlement politique dans cette région. Tous les Etats, et, en premier lieu, tous les membres permanents du Conseil de sécurité, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour amener Israël à se conformer à la résolution du Conseil en date du 22 novembre 1967, à retirer ses troupes des territoires arabes qu'elles occupent et à les ramener aux positions d'où elles ont lancé leur attaque contre les pays arabes voisins. Si Israël s'y refuse, le prestige du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies tout entière serait alors très gravement atteint et les peuples perdraient de plus en plus confiance dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'assurer la paix et la sécurité internationales.

52. La délégation soviétique tient à souligner que nul ne peut douter que l'Union soviétique soit fermement décidée à oeuvrer avec tous les autres pays épris de paix pour aboutir à la cessation de l'agression contre les pays arabes, à l'élimination de toutes ses conséquences, au retour des terres saisies du fait de l'occupation, à la restitution de ces terres à leurs propriétaires légitimes et à un règlement politique au Moyen-Orient sur la base de la résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité.

53. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Comme il n'y a pas d'autre orateur qui souhaite prendre la parole avant le vote, je me propose de mettre aux voix le projet de résolution révisé qui nous est soumis sous la cote S/8590/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Danemark, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, Etats-Unis d'Amérique.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution révisé est adopté⁴.

54. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole à ceux des représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote.

55. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (*traduit de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité vient de se prononcer sur le

projet de résolution présenté par le Pakistan et le Sénégal [S/8590/Rev.2]. Je voudrais expliquer en quelques mots les raisons pour lesquelles ma délégation a contribué par son vote à l'adoption de ce projet.

56. A la 1417^{ème} séance du Conseil, le 27 avril dernier, j'ai dit :

"Au cours des longues années pendant lesquelles les Nations Unies ont discuté de la question du Moyen-Orient, mon pays a toujours considéré que Jérusalem devait être placée sous régime international, conformément aux décisions adoptées à ce sujet par les Nations Unies, avec notamment l'appui de ma délégation.

"Pour citer un exemple, cette position a été récemment réaffirmée par l'introduction d'un paragraphe spécial dans le dispositif du projet de résolution que, avec d'autres délégations latino-américaines, nous avons soumis à l'examen de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Lors de la même session, et guidée par le même souci de préserver le régime international de Jérusalem, ma délégation a voté en faveur des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V).

"Dans le problème général du Moyen-Orient, c'est à Jérusalem que mon pays attache le plus d'importance."
[Voir 1417^{ème} séance, par. 57 à 59.]

57. Pour ma délégation, le maintien du régime international de Jérusalem, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale, est de la plus haute importance. Nous considérons qu'en dépit de situations de fait ces dispositions demeurent pleinement valables sur le plan juridique et nous estimons que la résolution qui vient d'être adoptée contribuera au maintien de ce régime international. Dans ces conditions, les mesures législatives et administratives qui ont été prises par Israël et qui peuvent modifier ce régime international n'ont ni ne peuvent avoir, à notre avis, aucune valeur.

58. Telles sont les raisons qui ont inspiré le vote favorable de ma délégation.

59. Avant de terminer, je veux exprimer la reconnaissance de ma délégation aux auteurs du projet de résolution, qui ont bien voulu tenir compte des observations que nous avons faites sur le texte primitif lors de nos entretiens et qui ont accepté les modifications apportées à ce texte ainsi que certaines suppressions que nous leur avons alors demandées. Quant à vous, Monsieur le Président, nous tenons à vous rendre un hommage particulier pour les utiles suggestions que vous avez faites aujourd'hui et qui ont permis d'établir la seconde version remaniée du projet dont nous venons de faire une résolution du Conseil de sécurité.

60. M. BORCH (Danemark) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution sur Jérusalem que le Conseil vient d'adopter. Cela étant, je tiens à souligner que nous déplorons vivement le fait que les efforts sincères qui ont été déployés ces dernières semaines en vue d'aboutir à un texte de compromis qui puisse recevoir l'appui unanime des membres du Conseil aient été infructueux. Ce défaut d'unanimité nous amène déjà en soi

⁴ Voir résolution 252 (1968).

à mettre en doute l'opportunité politique de l'adoption de cette résolution et, si mon pays a voté en sa faveur, c'est uniquement parce que nous ne pouvions en principe désapprouver son contenu, étant donné la position que nous avons prise précédemment à l'Assemblée générale. Nous ne croyons pas davantage que l'adoption de pareilles résolutions portant sur des questions isolées constitue le moyen approprié de nous rapprocher d'une solution du problème du Moyen-Orient. Cette solution doit être globale; elle doit être fondée sur les démarches de M. Jarring et être conforme à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967. C'est pourquoi cette résolution aurait dû, à notre avis, contenir une référence à la résolution 242 (1967), et nous trouvons non seulement navrant mais aussi surprenant qu'une telle référence ait pu ne pas être faite.

61. En conclusion, je tiens à dire que nous espérons fermement que tous les intéressés, c'est-à-dire les parties et tous les membres du Conseil, appuieront de tout cœur, avec énergie et bonne volonté, la mission de M. Jarring, et qu'ils feront tous leurs efforts en faveur d'un règlement pacifique et acceptable au Moyen-Orient conformément aux dispositions et aux principes de la résolution 242 (1967), adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité.

62. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

63. M. EL-FARRA (Jordanie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation exprime sa satisfaction de l'adoption de la résolution relative aux mesures illégales prises par les Israéliens à Jérusalem. Cette résolution réaffirme le contenu des deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale en juillet dernier et déplore le fait qu'Israël ne s'y soit pas conformé. Elle réaffirme le principe international établi d'après lequel l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible et insiste par-là sur la validité de la notion d'intégrité territoriale selon laquelle aucune acquisition de territoire ni aucun avantage ne peuvent être obtenus par la force ou par quelque autre moyen de coercition. Ainsi, la résolution considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël et qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent changer ce statut. Qui plus est, elle demande à Israël en termes sans équivoque de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action de cette nature. Le Conseil de sécurité a également décidé de demeurer saisi de la question et de l'examiner à nouveau à la lumière du rapport que fera le Secrétaire général sur la mise en oeuvre effective de la résolution.

64. Nous rendons hommage au Conseil de sécurité pour son action prompte et ferme. Ma délégation désire remercier tous les membres qui ont parrainé la résolution, ceux qui ont travaillé à son élaboration et ceux qui ont voté en sa faveur. Nous entendons rendre un hommage tout particulier aux Etats membres d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie qui se sont employés avec diligence à protéger les principes gravés dans la Charte et à sauvegarder l'intégrité de l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, son assemblée générale.

65. Les sept Etats membres d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie du Conseil de sécurité représentent les trois principaux continents. Ils sont aussi les représentants d'une force nouvelle et vitale, une force tournée vers la justice, l'équité et la paix. Ce groupe de nations a déjà fait la preuve de son efficacité en élevant la voix pour la défense de la morale et des grandes valeurs qui sont inscrites dans la Charte.

66. Je serai très franc et mentionnerai d'une manière toute spéciale le rôle important et les efforts constructifs du représentant du Brésil, l'ambassadeur Sette Camara, qui, malheureusement, nous fera bientôt ses adieux. Son oeuvre au sein de l'Organisation des Nations Unies restera toujours un exemple éclatant de courage et de sens de la justice.

67. Je voudrais également remercier le Paraguay et son distingué représentant, l'ambassadeur Solano López, pour la part qu'ils ont prise à l'aboutissement de cette conclusion juste et équitable.

68. L'ambassadeur Ibrahima Boye, du Sénégal, a joué un rôle décisif par sa présentation brillante de la situation à Jérusalem devant le Conseil. Ses qualités de diplomate ont marqué de leur empreinte les paragraphes de la résolution qui vient d'être adoptée.

69. L'Inde et le Pakistan ont mis en évidence leur traditionnel souci de justice tout au long de cette crise navrante. Nous sommes très reconnaissants à ces deux pays de leur soutien ferme et constant.

70. On a pu constater aujourd'hui que Jérusalem comptait de nombreux amis. La position adoptée par la France, l'Ethiopie, le Danemark, le Royaume-Uni et la Chine en apporte la preuve éclatante. Ma délégation exprime sa plus profonde reconnaissance à l'Union soviétique et à la Hongrie, qui n'ont cessé toutes deux de soutenir sans réserve notre juste cause.

71. Au nom de mon gouvernement et de mon peuple, y compris la population de Jérusalem et le maire élu de Jérusalem, je voudrais remercier tous ceux qui n'ont cessé de défendre la cause de la justice, de la liberté et des droits de l'homme.

72. De nombreuses tentatives ont été faites pour parvenir à l'unanimité, et ma délégation a fait tous les efforts possibles pour aider les membres du Conseil dans cette voie sans compromettre nos droits légitimes. Une décision unanime peut rehausser le prestige du Conseil de sécurité et peut aussi aider les Etats Membres qui sont de petits pays comme le mien, à plus forte raison lorsque l'unanimité se fait autour de décisions et de résolutions équitables. Mais je suis convaincu que la plupart d'entre nous reconnaissent que l'unanimité ne saurait précéder l'équité dans l'échelle des priorités, car, alors, le prix payé ne serait pas en rapport avec les résultats et les moyens deviendraient des fins en elles-mêmes. Le prix qu'il faudrait payer serait l'abandon de principes et de droits que le Conseil est chargé de défendre et qu'il ne peut se permettre de sacrifier. L'usage de la conciliation et du compromis peut donner certains résultats dans le cas de questions qui font l'objet d'un différend, mais il ne peut que mettre en danger une cause dans

laquelle il y a d'un côté un agresseur et de l'autre une victime. S'il veut être fidèle à lui-même et à ses devoirs, le Conseil ne peut en aucun cas, pas plus qu'aucun des Etats qui en font partie, mettre agresseur et victime sur un pied d'égalité. Il n'est jamais entré dans les intentions de ceux qui ont rédigé la Charte et créé cet organe principal des Nations Unies d'exiger du Conseil qu'il agisse à l'unanimité s'il lui faut pour cela sacrifier les valeurs mêmes qu'il est chargé de protéger.

73. La situation à Jérusalem constitue un cas patent d'agression et une tentative délibérée de la part d'un Etat Membre d'annexer le territoire d'un autre Etat Membre et cela contre la volonté écrasante des pays appartenant à l'Organisation des Nations Unies. La Jordanie, qui est la victime, ne peut céder à la coercition ou à la pression. En l'occurrence, la Jordanie n'est pas seule. Elle a derrière elle la Charte et la majorité des Etats Membres, à l'Assemblée générale comme au Conseil de sécurité.

74. J'ai déjà rappelé au Conseil que 14 de ses membres ont appuyé l'injonction lancée par l'Assemblée générale à Israël au mois de juillet dernier, à propos de la situation à Jérusalem; un seul membre du Conseil s'est rangé parmi les Etats Membres qui se sont abstenus à l'Assemblée générale. J'en ai déjà parlé. Par "un seul membre" j'entends l'un des membres qui sont assis autour de cette table : il n'y a eu qu'un membre du Conseil parmi les Etats Membres qui se sont abstenus à l'Assemblée. Quels qu'aient été ses obscurs motifs, ce membre est du moins resté conséquent dans son attitude. Par contre, nous ne pouvons qu'exprimer nos regrets à l'égard d'une autre abstention. Rien n'a changé depuis l'adoption des deux résolutions par l'Assemblée; rien, dis-je, si ce n'est de nouvelles mesures et des défis continuels venus des autorités de Tel-Aviv. Il n'en est que plus nécessaire de réaffirmer les positions prises précédemment. Le Conseil de sécurité est l'organe des Nations Unies chargé de défendre le droit; il n'y a pas d'abstention possible en présence d'actes délibérément illégaux.

75. Nous reconnaissons que la résolution qui vient d'être adoptée aurait dû l'être à l'unanimité. C'était bien le moins que la Jordanie et, en particulier, la population de Jérusalem pouvaient attendre du Conseil. En fait, il y a longtemps que cette mesure aurait dû être prise, et les puissances qui nous ont parlé cet après-midi de sagesse, de sens des réalités, de sens pratique, d'amour de la paix, sont les puissances mêmes qui sont responsables de la scission qui s'est produite au sein du Conseil. L'argument n'est pas nouveau; son origine remonte au mois d'août dernier. Puisqu'il est question ici d'objectivité, de sagesse et de sens pratique, il n'est que juste que le Conseil soit au courant des antécédents. Déjà, au mois d'août de l'année dernière, en 1967, nous voulions venir devant le Conseil de sécurité pour lui demander d'agir. Mais les prétendus amis de la Jordanie nous ont priés d'attendre. Ils nous ont dit : "Laissez aux capitales le temps d'étudier les résolutions du mois de juillet, laissez-les réfléchir, échanger leurs points de vue, assimiler les événements; ne les poussez pas à se jeter dans un débat précipité au Conseil de sécurité; donnez à vos amis une chance de vous aider; laissez la diplomatie discrète jouer son rôle plutôt que de vous en remettre au débat public; vous avez besoin de vos amis."

76. Bien sûr, la Jordanie a grand besoin d'amis. Aussi avons-nous attendu. Nous nous sommes dit : "Ceux-là sont nos amis; ils nous veulent du bien; ils veulent nous aider; donnons-leur une chance de le faire; ne les contrarions pas; ils pourraient compliquer notre tâche au Conseil de sécurité."

77. Nous n'avons pas réclamé la réunion d'urgence du Conseil en août 1967. Nous avons attendu en nous contentant de tenir le Conseil informé de chaque violation commise par les Israéliens. Nous avons envoyé une lettre après l'autre, citant les mesures législatives et administratives et autres violations israéliennes, parlant des terres et des biens arabes rasés au bulldozer, des maisons arabes détruites, des terres arabes violées et aussi des dirigeants ou des habitants arabes qui étaient expulsés.

78. Les délégations des Etats arabes ont aussi déposé une plainte commune au sujet de Jérusalem. Par la suite, nous avons constaté à notre grande déception qu'aucune diplomatie discrète, aucune action, aucune aide véritable et sincère ne venait au secours de la victime, la Jordanie. A la place, nous avons découvert que l'inaction du Conseil de sécurité encourageait les Israéliens à commettre de nouvelles violations. Aussi, le 27 avril 1968, nous sommes venus devant le Conseil de sécurité, uniquement pour nous entendre dire encore que nous manquions de sagesse, de sens des réalités, de sens pratique. Aujourd'hui, nos amis nous disent de nouveau : "Pourquoi revenir sur ce qui est arrivé ? Bornons-nous donc à demander à Israël de s'abstenir de commettre de tels actes; soyez sages, pratiques et objectifs et acceptez cela, car c'est suffisant."

79. A cela nous avons répondu : "Que se passera-t-il si Israël continue ? Le Conseil de sécurité agira-t-il alors ? " Et nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante. Nous avons répété notre question à plusieurs reprises : "Que se passera-t-il si nous revenons ici le mois prochain pour dire qu'Israël continue ? Vous déciderez-vous alors à agir ? " Et nous n'avons reçu aucune réponse. Mais nous avons entendu cet après-midi une déclaration d'après laquelle nous devrions demander à toutes les parties de s'abstenir de tels actes et de telles mesures.

80. Je ne connais, quant à moi, que deux parties : la Jordanie et Israël. L'une est la plaignante et l'autre est la partie contre laquelle la Jordanie porte plainte. Et le fond du problème, le corps de la plainte, c'est Jérusalem. Que faisons-nous à Jérusalem ? Quelles sont les parties ? N'y a-t-il donc pas une victime unique de l'agression et un seul coupable des violations ? Vouloir entendre toutes les parties n'est donc, de toute évidence, qu'une tentative visant à servir d'autres fins, des fins hors de propos et qui n'ont rien à voir avec Jérusalem.

81. A nouveau, nous avons entendu dire que la résolution 242 (1967) était la pierre de touche d'un règlement du problème à toutes ses étapes. Je ne suis pas venu ici déposer une plainte pour obtenir le règlement d'un problème; je viens ici pour supplier le Conseil d'agir pour faire cesser les violations et pour faire rapporter les actes de violation déjà accomplis afin de permettre à l'homme qui recherche actuellement une solution d'accomplir sa tâche dans de bonnes conditions et afin de contribuer au succès de sa mission.

82. Au lieu de répondre à ma question, on s'est retranché derrière la mission de M. Jarring. On s'est efforcé de mêler M. Jarring à l'affaire alors que tout ce que nous demandons c'est une mesure intérimaire et non une solution. Jérusalem fait partie intégrante de territoires à propos desquels a été adoptée une résolution qui demandait le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés dans le récent conflit. Je ne suis ici que pour demander une mesure intérimaire. Cependant, certains ont annoncé que M. Jarring allait venir ici. Nous avons vu des membres se montrer très préoccupés par le souci d'aider M. Jarring et faire valoir que toute mesure prise par le Conseil risquait de gêner la mission du représentant spécial du Secrétaire général.

83. J'ai cherché à savoir si M. Jarring avait ou non dit ou laissé entendre, par télégramme, par lettre ou par tout autre moyen de communication, qu'il était soucieux de savoir si ce qui se passait au Conseil risquait de compromettre sa mission. On m'a dit qu'à aucun moment de nos délibérations M. Jarring n'avait exprimé de préoccupation ou de crainte au sujet de l'éventuel effet défavorable que les débats du Conseil et les mesures envisagées pourraient avoir sur sa mission. Si tel est le cas, est-ce que ceux qui ont exprimé leur préoccupation à propos de M. Jarring contribuent vraiment et sincèrement au succès de sa mission ?

84. Est-ce que tous ces efforts ne vont pas renforcer l'arrogance des autorités israéliennes et les encourager à persévérer dans la voie de la violation et du mépris de la volonté de l'Organisation des Nations Unies, au lieu d'aider le Conseil à mettre un terme aux violations d'Israël ? Je me refuse à croire que le fait de rapporter des mesures non valides, conformément à la volonté de 99 Membres de l'Organisation des Nations Unies, puisse être préjudiciable à la mission de M. Jarring. Je me refuse à croire qu'une décision déplorant qu'Israël s'obstine à faire fi des deux résolutions de l'Assemblée générale ne soit pas un élément favorable à la mission de M. Jarring. Je me refuse à croire que le fait de déplorer cette attitude ne renforce pas la position de M. Jarring.

85. Ce n'est pas la Jordanie, c'est Israël qui s'efforce activement de saboter la mission d'un homme qui s'emploie de bonne foi à ramener la paix dans notre région troublée. Nous désirons fermement que la mission de M. Jarring réussisse. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour aider M. Jarring, mais, si sa mission venait à échouer, la Jordanie ne saurait en être rendue responsable. La responsabilité de cet échec pèserait entièrement sur ceux qui se contentent de paroles lorsqu'il s'agit de la paix. En vérité, ces mêmes puissances qui se sont montrées ici si préoccupées à l'égard de la mission de M. Jarring n'ont pas prononcé un mot au Conseil à l'encontre de la partie qui est réellement responsable de l'obstruction faite aux efforts du représentant spécial du Secrétaire général, et c'est cette inertie qui encourage Israël à poursuivre ses violations.

86. Tous les membres se rappelleront qu'en réponse à une question que j'avais posée M. Tekoah a dit, lors de la séance du Conseil de sécurité du 23 mars 1968 : "... nous acceptons l'objectif de la résolution du 23 novembre 1967, qui est d'instaurer une paix juste et durable par voie d'accord..." [1406ème séance, par. 52.]

87. Plus tard, à la 1418ème séance, le 1er mai, répondant à une autre question, M. Tekoah a dit :

"... mon gouvernement a fait savoir qu'il acceptait la résolution du Conseil de sécurité visant à promouvoir l'accord en vue de l'établissement d'une paix juste et durable. Je suis également autorisé à réaffirmer que nous sommes disposés à tenter de conclure un accord avec chacun des Etats arabes sur toutes les questions dont il est fait état dans cette résolution." [1418ème séance, par. 111.]

88. Selon le *New York Times* d'aujourd'hui :

"Israël a encore une fois déclaré aujourd'hui qu'il n'évacuerait aucun des territoires occupés tant qu'un traité de paix n'aurait pas été signé avec les Arabes après des pourparlers directs. Le Gouvernement israélien a averti qu'il était prêt à se battre pour défendre les nouvelles frontières."

89. Qu'ont-ils à dire de cette politique israélienne fondée sur la duplicité et les contrevérités, ceux qui cherchent des excuses dans la mission de M. Jarring ? Je n'ai pas entendu un mot de leur bouche sur ce sujet. Pourquoi n'élèvent-ils pas la voix au Conseil pour protéger la mission de M. Jarring alors que cette grave menace est si apparente ? Pourquoi ces manœuvres au Conseil alors que la question est parfaitement claire ? Pourquoi ce défaut d'unanimité à propos d'une résolution qui est le fruit d'un dur travail et du réel désir de tous ceux qui l'ont rédigée d'obtenir l'unanimité ? Nous ne cherchons pas à créer de difficultés au Conseil ou à M. Jarring. Nous réagissons tout simplement aux actes d'Israël, aux violations commises par Israël et aux actes de défi d'Israël et nous espérons très sincèrement que le Conseil sera capable à l'avenir d'agir à l'unanimité si les violations israéliennes se poursuivent et que de nouvelles dispositions doivent être prises. Si les Israéliens se conduisent de telle sorte qu'il devienne indispensable de prendre de nouvelles mesures, et notamment de recourir aux mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, nous espérons que, grâce à la détermination des amis de Jérusalem, il pourra en être ainsi fait.

90. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

91. M. TEKOA (Israël) [traduit de l'anglais] : Le Conseil de sécurité a terminé ses délibérations sur Jérusalem. A travers le brouillard des accusations et des insultes, la vérité sur Jérusalem ressort plus claire que jamais. Jérusalem, fidèle à son histoire ; Jérusalem, enfin en paix, enfin réunie ; Jérusalem, où chrétiens, musulmans et juifs vivent côte à côte, travaillent ensemble et créent en commun. Jérusalem des Lieux saints, vénérés et sûrs, appelant les fidèles et les pèlerins de toutes les croyances, de toutes les parties du monde. Jérusalem, creuset de la compréhension et de la coexistence entre Israéliens et Arabes. Rien ne peut ternir la vérité sur Jérusalem. Rien ne peut changer sa réalité. Rien ne peut assombrir sa gloire.

92. Pleinement conscient de ses obligations internationales, respectueux des intérêts internationaux à l'égard de la ville, inspiré par la nouvelle jeunesse de Jérusalem, le

Gouvernement israélien fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le bien-être de la ville et le bonheur de ses habitants.

93. Les principes de la Charte, le précepte de l'égalité de tous les Etats Membres, le droit fondamental à la paix et à la sécurité seront nos guides à l'égard de la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité. La résolution n'est pas raisonnable et son application n'est guère aisée. Elle ne tient compte ni de la réalité ni des droits fondamentaux d'Israël. Elle cherche à violer l'unité naturelle de Jérusalem et à méconnaître les intérêts et le bien-être de ses habitants. Elle préconise le retour au cauchemar de la séparation et de la discrimination religieuse. Elle ne contribue pas à atteindre la paix. Bien au contraire, elle est conçue comme une arme au service de la poursuite de la belligérance arabe contre Israël. Elle ne rapproche pas les perspectives de compréhension entre les parties mais creuse plus profondément encore l'abîme qui les sépare.

94. Lorsque, en 1948, les Etats arabes prirent les armes sans se soucier de l'Organisation des Nations Unies et lancèrent leur agression contre Israël et Jérusalem, l'opinion internationale ne s'en émut pas outre mesure. Lorsque Jérusalem fut bombardée et que sa population fut réduite à la famine, le Conseil de sécurité garda le silence. Pendant 20 ans a sévi l'occupation jordanienne, qui était consécutive à une agression; pendant 20 ans, l'accès à la partie occidentale du Mur est resté barré, cependant que les anciennes synagogues étaient délibérément détruites par le Gouvernement jordanien et que toute idée d'accord avec les pouvoirs religieux du monde entier était repoussée par la puissance occupante, mais le Conseil de sécurité a gardé le silence.

95. Où était le Conseil de sécurité dans ces heures d'épreuve et d'angoisse ? Où était le Conseil de sécurité lorsque la Jordanie s'est une fois de plus lancée à l'assaut contre Jérusalem en juin dernier ? Où était-il lorsque la Jordanie a refusé de faire la paix ? Où était le Conseil de sécurité lorsque la Jordanie a déclaré ouvertement son intention de poursuivre la guerre contre Israël sous forme de terreur et de coups de main ?

96. Une année entière s'est écoulée depuis que les barrières sont tombées à Jérusalem. C'est maintenant que Juifs et Arabes vivent paisiblement côte à côte et travaillent ensemble dans la coexistence; c'est maintenant que la reconstruction et la restauration sont en route; par-dessus tout, c'est maintenant que, pour la première fois depuis 20 ans, l'accès aux Lieux saints est universel et sans restrictions, garanti par la loi et ouvert à un dialogue constructif avec les intérêts religieux universels en cause, et c'est maintenant que le Conseil de sécurité s'empresse de manifester son inquiétude.

97. Pour avoir quelque poids, une résolution doit d'abord s'appuyer sur les faits et être équitable. Faut-il vraiment que le monde croie qu'il existe un principe international en vertu duquel Jérusalem doit être divisée contre les vœux de ses citoyens, Arabes d'un côté, Juifs de l'autre, et l'accès à certains de ses lieux saints refusé ? La résolution voudrait nous faire remettre en place les barbelés et les champs de mines qui ont été supprimés et revenir sur des mesures qui

ont apporté la paix et une vie normale à une ville qui était artificiellement coupée en deux depuis 19 ans.

98. Il est certes regrettable que certains trouvent encore possible d'encourager le retour à la confrontation militaire et au chaos à Jérusalem. Mais on ne peut tout de même pas demander aux habitants de Jérusalem d'accueillir favorablement l'idée singulière de leur amputation et de leur sacrifice sur l'autel de la belligérance. Leur suggérer cela serait contraire à tous les principes du droit international, de la morale et de la justice.

99. Je voudrais ici réaffirmer l'intention d'Israël de garantir pleinement le caractère universel des Lieux saints eux-mêmes, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, et de conclure à cet effet des accords avec les représentants autorisés des religions en question. A maintes reprises, Israël a fait état de cette politique, qui est, dans la pratique, constamment appliquée.

100. Nous sommes sensibles à l'attitude des Etats Membres qui ne se sont pas associés à la résolution.

101. J'ai eu déjà l'occasion d'appeler l'attention sur l'incapacité du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de traiter des questions touchant à la guerre que les Arabes mènent contre Israël depuis 20 ans. La résolution qui vient d'être adoptée ne change ni n'ajoute rien au modèle déjà connu des résolutions du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, mais elle ajoute quelque chose à la détermination du peuple d'Israël de s'armer plus que jamais de courage pour défendre ses droits et rechercher la paix et la sécurité, en dépit de la malveillance de ceux qui nous ont meurtris et malgré l'injustice née de l'erreur.

102. Après 20 ans de guerre, il ne subsiste pas l'ombre d'un doute que ce n'est pas par des résolutions du Conseil de sécurité mais par un règlement pacifique et accepté que sera résolu le conflit israélo-arabe. Et, à vrai dire, une fois de plus, c'est aux Etats arabes de choisir. Il leur faut choisir entre une hargne continuelle et une recherche de la compréhension, entre les contestations publiques et l'effort calme et constructif, entre le terrorisme, la menace et les résolutions inéquitables, d'une part, et la recherche d'un accord, d'autre part; il leur faut choisir entre l'impasse et la solution. Nous espérons pouvoir faire des progrès vers la concorde et la paix, mais nous attendons toujours une indication de la part des Etats arabes montrant qu'ils sont prêts, eux aussi, à se joindre à un effort commun dans ce sens.

103. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui désire exercer son droit de réponse.

104. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Pour parler de la vie normale et de la paix à Jérusalem, je voudrais simplement lire au Conseil une information qui vient d'arriver de Jérusalem. En voici la teneur :

"Une délégation de six personnalités arabes palestiniennes de la Vieille Ville de Jérusalem a adressé hier une nouvelle pétition au représentant de U Thant chargé de surveiller le cessez-le-feu, le général Odd Bull, dans

laquelle elles déclarent appuyer les initiatives prises par les Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies relativement au statut de Jérusalem.

"Cette pétition, signée notamment par les maires arabes de Naplouse, de Jenin et de Tulkarim ainsi que par d'autres intellectuels et hommes d'affaires palestiniens connus, a été, en outre, contresignée par des centaines d'habitants de Jérusalem et de la rive ouest du Jourdain.

"Cette délégation de personnalités éminentes a demandé au général Odd Bull de bien vouloir transmettre le texte de la pétition à U Thant et à M. Jarring. Des copies ont été adressées à tous les consulats étrangers à Jérusalem."

105. Voilà qui répond aux nouvelles élucubrations qui viennent de nous être servies pour nous expliquer combien tout est normal et paisible.

106. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

107. M. **TEKOA** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin que l'information que nous a lue le représentant de la Jordanie pour prouver à quel point la vie est réellement normale et paisible à Jérusalem et sur la rive ouest du Jourdain, où les hommes peuvent exprimer librement leur pensée. J'espère qu'un jour viendra où cette situation sera aussi celle des Juifs qui vivent dans les Etats arabes.

108. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Jordanie.

109. M. **EL-FARRA** (Jordanie) (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il s'agit de liberté et de volonté, la volonté de la population telle qu'elle s'exprime ici est d'être débarrassée de l'occupant et de prier le conquérant de s'en aller. Si donc les Israéliens sont à ce point désireux de leur donner le droit d'exprimer leur volonté, voilà quelle est la volonté des habitants. Les Israéliens devraient montrer qu'ils entendent les vœux de la population et partir des régions occupées. C'est la libération qui constituera la réponse à l'occupation, à moins que les véritables moyens d'obtenir la paix ne soient employés avec efficacité par chacun des membres assis à cette table.

110. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateur désireux de prendre part à notre débat, mais, avant de lever la séance, je voudrais exercer mon propre droit de parole, non pas en tant que Président, mais au nom du ROYAUME-UNI.

111. Il y a près d'un mois, j'ai rappelé au Conseil l'attitude et la politique de mon gouvernement à cette étape critique des efforts que nous faisons pour favoriser une paix juste et durable au Moyen-Orient.

112. J'ai d'abord dit que mon gouvernement s'en tenait fermement aux déclarations que nous avons faites et aux votes que nous avons émis tant à l'Assemblée qu'au Conseil sur la question de l'avenir de Jérusalem. J'ai dit que tout ce qui s'était produit depuis était venu renforcer les points de

vue que nous avons clairement exprimés en public à plusieurs reprises. Par mon vote d'aujourd'hui, nous avons confirmé et réaffirmé la politique qui n'a cessé d'être la nôtre.

113. Mais, en même temps, j'ai souligné, comme je me suis du reste sans cesse efforcé de le faire, qu'il devrait y avoir un but primordial, un but qui transcende tous les autres. J'ai dit alors que je comptais que dorénavant le Conseil pèserait de tout son poids dans un nouvel effort pour passer de la récrimination à un progrès productif et constructif vers ce règlement à l'égard duquel nous sommes tous publiquement engagés et dont tous les peuples du Moyen-Orient ont un si urgent besoin.

114. Depuis quatre semaines, je me suis donc appliqué à orienter chaque effort de discussion et de persuasion vers une simple et unique proposition, à savoir que ce qu'il nous faut faire maintenant, c'est agir ensemble en parfaite unité, sur le terrain commun de l'accord général. J'ai défendu cette proposition en tant que représentant de mon pays et en ma qualité de Président du Conseil de sécurité. J'étais convaincu que ce terrain d'entente existait, limité, certes, mais certain et solide. Nous savons tous, après nos longues consultations, quelles sont les limites de ce terrain d'entente. Nous aurions pu en confiance avancer unanimement sur cette base. Et j'espérais ardemment que nous verrions tous la nécessité, aujourd'hui plus urgente que jamais, de ne pas nous quereller, de ne pas nous diviser, mais d'avancer ensemble pour donner le plus grand poids possible à l'autorité du Conseil de sécurité dans son rôle d'instrument de la paix. Je regrette profondément que mon appel soit resté sans écho. Je suis obligé de dire que j'ai eu par moments l'impression au cours de nos longues consultations que nous ne placions pas tous au premier rang le souci d'obtenir la réussite d'un règlement définitif. Je compte bien, néanmoins, que nous pourrions maintenant nous tourner une fois de plus vers notre objectif suprême dans une atmosphère qui ne sera plus faite de ressentiment mais de raison.

115. Dans cette longue tragédie du Moyen-Orient, la recherche d'un terrain d'entente a commencé l'an dernier. Le 22 novembre, nous avons réussi. Qui plus est, les grandes lignes d'un règlement que nous nous sommes efforcés de fournir n'ont pas été rejetées, ni même mises en question. Au contraire, elles ont été de plus en plus communément acceptées. La conscience s'est faite de plus en plus claire, la certitude de plus en plus ferme, que ce n'est qu'en suivant la route dans laquelle nous nous sommes engagés en novembre dernier qu'il sera possible d'éviter le désastre.

116. Notre confiance dans le représentant du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring, ne s'est pas amoindrie. La patiente ténacité de ses efforts a renforcé l'admiration que nous éprouvons tous pour un homme d'Etat doué d'un tel talent, d'une telle discrétion et d'une persévérance aussi courageuse.

117. Dans bien des différends et bien des conflits de ce monde, nous tâtonnons à la recherche de quelque base de départ, de quelque moyen permettant d'amorcer un règlement. Au Moyen-Orient, nous avons dépassé ce stade. Nous savons quelle doit être la base d'une solution. Nous sommes

tous d'accord sur les principes qui doivent être appliqués. Nous avons en outre mis au point ensemble la procédure à suivre pour mettre en oeuvre ces principes. Nous avons tous salué la nomination de M. Jarring par le Secrétaire général. Ce qu'il nous faut maintenant, ce n'est pas les bases d'un règlement; nous les avons déjà. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle méthode de travail pour aboutir à un règlement; nous l'avons déjà également. Ce dont nous avons besoin maintenant, ce n'est pas non plus de nouveaux débats au Conseil. Il ne peut être que nuisible de revenir sans cesse au Conseil dans un état d'esprit toujours plus belliqueux pour s'opposer sur des solutions partielles. Cela, nous devrions le réprouver fermement.

118. Maintenant que ce débat est terminé, nous devrions tous appuyer, encourager et faciliter les efforts qui sont faits pour mettre en application les principes et les dispositions sur lesquels nous nous sommes mis d'accord; tel est le voeu le plus sincère de mon gouvernement et, j'en suis persuadé, le voeu de chacun d'entre nous. Elevons-nous au-dessus des querelles de mots, des manifestations d'animosité, des digressions sur nos désaccords. Nous devrions tous n'être que les partisans de la paix. Nous devrions

montrer que nous avons tous la bonne volonté et le bon sens voulus pour mettre de côté tout ce qui ne contribue pas à un effort renouvelé pour réaliser enfin une paix équitable.

119. Tout en poursuivant nos consultations, nous avons entendu parler chaque jour d'actes de violence et de déclarations hostiles. Nous pensons aux milliers d'innocents qui sont confinés dans la misère, la souffrance et la peur. Assurément, nous devons tous reconnaître l'urgence de la situation, l'urgence de notre tâche, qui est d'atteindre les objectifs fixés dans notre résolution unanime de novembre dernier et répétés dans la résolution que nous venons d'adopter. C'est à l'établissement d'une paix juste et durable que nous travaillons. Rien d'autre et rien de moins ne doit maintenant nous préoccuper de façon plus pressante et plus essentielle.

120. Puisque nos travaux sont maintenant achevés, je vais mettre un terme à ce débat. A moins que je n'entende quelque objection, je propose que la séance soit levée.

La séance est levée à 18 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
